

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

DEC_2024_073

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : FINANCE

OBJET : DEMANDE SUBVENTION – RÉNOVATION D'UNE ANCIENNE GARE RURALE EN MICRO-CRECHE ET ESPACE INTERGENERATIONNEL COMPRENANT UNE BOUGEOTHEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise Corbières et Minervois (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Léznignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la décision n°DEC_2023_086 portant sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude concernant l'opération « Rénovation d'une ancienne gare en micro-crèche et espace intergénérationnel » ;

VU la décision n°DEC_2023_099 portant modification de la demande de subvention concernant l'opération « Rénovation d'une ancienne gare en micro-crèche et espace intergénérationnel » ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

Considérant l'engagement de la CCRLCM à promouvoir l'attractivité de son territoire en terme d'accueil de jeunes enfants ;

Considérant le projet de rénovation de l'ancienne gare de Saint-Couat d'Aude en micro-crèche et un espace intergénérationnel ;

Considérant la modification du plan de financement initial relatif au projet de rénovation de l'ancienne gare de Saint-Couat d'Aude ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : de solliciter auprès de l’Etat au titre de la DETR 2025, par le biais d’une demande de subvention, pour un montant de 80 000, soit 7,2 % du coût total de l’opération « Rénovation d’une ancienne gare en micro-crèche et espace intergénérationnel » ;

ARTICLE 2 : s’engager à financer l’opération de la façon suivante :

Dépenses investissement HT		Recettes hors FCTVA		
Travaux	875 809,00 €	ETAT - DETR	2025	80 000,00 €
Frais d'études, maîtrise d'œuvre, diagnostic.	175 162,00 €	REGION	2024	75 000,00 €
Sous-total	1 050 971,00 €	CD11	2024	150 000,00 €
Mobilier	60 000,00 €	CAF notifié	2024	270 000,00 €
		FIPE notifié	2024	210 000,00 €
		MSA notifié	2024	100 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT		225 971,00 €
TOTAL	1 110 971,00 €			1 110 971,00 €

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l’exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l’Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 octobre 2024.

Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



ID : 011-200035863-20241017-DEC_2024_073-AU